

**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE D'UNE
SUBVENTION CONCERNANT LE LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Adm N° 2024-179

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention Ville et Pays d'art et d'histoire signée le 15 mars 2012 entre l'Etat et la Ville de Moissac,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa politique patrimoniale afin de mettre en œuvre et faire vivre le label Ville d'art et d'histoire conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication et en accord avec la convention signée le 15 mars 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De développer une programmation patrimoniale liée au label Ville d'art et d'histoire à destination du jeune public, des locaux et des visiteurs de passage.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

De solliciter une aide financière de 6500€ auprès de la DRAC Occitanie en vue de réaliser ces projets patrimoniaux.

ARTICLE 2 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 novembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ